

Loi
(10071)

modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire, du 9 décembre 1999 (C 1 33.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999, du 30 novembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2 Adhésion (nouvelle teneur)

² L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.